

386 LABORATOIRE

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros
2 rue Jouet, 94700 Maisons-Alfort
850 629 205 RCS Créteil
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf décembre,
A neuf heures,

Les associés de la Société, société à responsabilité limitée au capital de cinq mille (5.000) euros divisé en cinq mille (5.000) parts sociales d'un (1) euro chacune, dont le siège social est situé 2 rue Jouet, 94700 Maisons-Alfort, ont été convoqués verbalement par Monsieur Léo THOMELET en sa qualité de gérant de la Société.

Monsieur Léo THOMELET préside la séance en sa qualité Gérant de la Société (le « **Président de séance** »).

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président de séance constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation au délai de convocation, à la réception des lettres de convocation et de tout autre document prescrit par la loi,
- Révocation de Madame Louise BOUCHOUCHA de ses fonctions de gérante de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

Renonciation au délai de convocation, à la réception des lettres de convocation et de tout autre document prescrit par la loi

Les associés de la Société, dûment informés et présents, reconnaissent avoir été convoqués verbalement par le gérant, Monsieur Léo THOMELET, et déclarent être en mesure de délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour,

Par conséquent, les associés de la Société décident à l'unanimité de renoncer :

- au délai statutaire de convocation prévu pour cette assemblée générale extraordinaire,
- à la réception des lettres de convocation ou de tout autre document relatif à cette convocation.

Votes pour : 5.000

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Révocation de Madame Louise BOUCHOUCHA de ses fonctions de gérante de la Société

L'assemblée constate que les relations délitées entre Madame BOUCHOUCHA et les associés altèrent le bon fonctionnement de la Société.

Après délibération, les associés décident de révoquer, avec effet immédiat, Madame Louise BOUCHOUCHA de ses fonctions de gérante de la Société.

Dans le cadre de cette révocation, les associés décident du versement d'une indemnité forfaitaire de 22.725 euros bruts en compensation de la cessation forcée des fonctions de gérante de Madame BOUCHOUCHA selon les modalités suivantes :

- Le versement de **9.125€ bruts** au jour de la présente assemblée générale,
- Le versement de **13.600€ bruts**, échelonné sur une période de huit (8) mois, de janvier à août 2025 inclus, sous la forme de paiements mensuels de 1.700€ bruts (payable avant le 5 de chaque mois).

Votes pour : 3.750

Votes contre : 1.250

Abstentions : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (Madame Louise BOUCHOUCHA votant contre et les deux autres associés votant en faveur de son adoption).

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Votes pour : 5.000

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par tous les associés.

M. Léo THOMELET

Mme Louise BOUCHOUCHA

M. Romain MILCENT